

Production de semences de lin et nouvelle convention-type : une filière unie dans l'excellence

Les acteurs de la filière

EN 2020, LA FILIÈRE SEMENCES DE LIN, C'EST :

32 Variétés produites

11 Établissements producteurs de semences

950 Agriculteurs-multiplicateurs

29 000 Hectares en production de semences

12 Teillages impliqués dans la production de semences

150 000 quintaux de semences certifiées

En 2021, la filière met les agriculteurs-multiplicateurs à l'honneur !

Cette année, deux agriculteurs-multiplicateurs seront tirés au sort parmi ceux considérés comme leaders dans leur métier. Une manière de souligner l'importance de leur rôle pour le fonctionnement de la filière toute entière.

Car derrière chaque objet fabriqué avec du lin, il y a eu des semences produites !



semae

Toutes les semences pour demain

Les semences de lin

Seules les semences certifiées de lin peuvent être commercialisées. Cela signifie que le respect des normes de qualité, définies au niveau européen, est attesté pour chaque lot.

La certification implique des règles de production et des modalités de contrôle. Elles sont reprises dans le règlement technique de production et de certification, que vous pouvez retrouver sur le site de SEMAE.

L'agriculteur-multiplicateur joue un rôle déterminant, dès le choix de la parcelle, dans ce processus par le respect des exigences présentées dans le tableau ci-dessous. Les parcelles font l'objet d'inspections de techniciens du SOC ou de techniciens agréés par le SOC. Si elles ne répondent pas aux exigences, les parcelles pourront être refusées.



© SEMAE - Benoit Laffineur

La récolte est aussi une étape cruciale où le savoir-faire de l'agriculteur-multiplicateur doit permettre d'obtenir des semences de qualité. En effet, la graine de lin est particulièrement fragile.

Par exemple, au-delà de 10% d'humidité, la récolte se fera uniquement en accord avec l'établissement avec qui il a contracté. Ensuite, l'agriculteur devra veiller au bon réglage des machines pour éviter de fêler ou casser les graines, ou même provoquer des microfissures. Le matériel de récolte, de stockage et de transport devra être bien nettoyé. Enfin, en cas de stockage à la ferme, il devra s'assurer des bonnes conditions de conservation des lots.



© Terre de lin

| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|--------------------|
| Précédents culturaux Conditions de semis | Pas d'exigence particulière | | | |
| Semences utilisées | Uniquement semences-mères livrées (conserver l'étiquette officielle) | | | |
| Isolement | Isolement de toute autre culture de lin par une bande non semée ou détruite et identifiable jusqu'à la récolte | | | |
| État cultural État sanitaire | Les parcelles doivent être maintenues dans un bon état cultural et sanitaire | | | |
| Identité et pureté variétale Présence maximale tolérée de plantes - d'une autre variété - d'hybrides naturels - présentant des fleurs à pétales d'une couleur différente | Semences de prébase et de base | Semences certifiées | | |
| | | R1 | R2 | R3 |
| | 3‰ 10 par are | 20‰ 30 par are | 25‰ 50 par are | 25‰ 100 par are |



© SEMAE - Michael Adélo

Mais le travail de production de semences certifiées ne s'arrête pas là. Il continue ensuite en usine à partir des récoltes brutes. Ces dernières seront nettoyées et triées pour enlever les déchets inertes (terre, cailloux, paille, capsules...) et les graines de qualité insuffisante pour devenir de la semence.

Après ces opérations, des lots homogènes sont constitués à partir des graines utilisables en semences. Tous les lots font l'objet d'un prélèvement officiel pour vérifier si le lot répond bien aux normes indiquées dans le tableau ci-contre.

Si le lot n'est pas conforme, il ne pourra être certifié pour être commercialisé comme semences.

Pour les lots conformes, c'est à l'issue de l'ensemble de ces processus, que la quantité de semences certifiées est définitivement connue. Cette dernière est prise en compte pour déterminer la rémunération de l'agriculteur-multiplicateur.

| | Lin textile | Lin oléagineux |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|
| Faculté germinative minimale (en % de graines) | 92 | 85 |
| Pureté spécifique minimale (en % du poids) | 99 | 99 |
| Teneur maximale en semences d'autres espèces de plantes (en nombre de graines dans 150 g) dont : | 15 | 15 |
| - <i>Avena fatua</i> , <i>Av. sterilis</i> , <i>Av. ludoviciana</i> | 0 | 0 |
| - <i>Cuscuta sp ; p ;</i> | 0 | 0 |
| - <i>Alopecurus myosuroides</i> | 4 | 4 |
| - <i>Lolium remotum</i> | 2 | 2 |
| État sanitaire Pourcentage maximal de graines contaminées par : | 5 | 5 |
| - <i>Botrytis</i> | 5 | 5 |
| - <i>Alternaria sp.p.</i> , <i>Ascochyta lini</i> , <i>Colletotrichum lini</i> , <i>Fusarium sp.p.</i> , | 5 | 5 |
| dont <i>Ascochyta linicola</i> | 1 | - |

A noter : les graines de lin qui ne peuvent être, au final, considérées comme des semences et être certifiées peuvent être commercialisées en tant que graines de consommation. Elles peuvent faire l'objet d'une rémunération particulière prévue au contrat commercial.

Les enjeux pour l'avenir

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE LIN

Entre 2013 et 2020, les surfaces de lin textile en France ont doublé. En effet, le lin répond parfaitement à de nombreuses attentes sociétales. On peut penser que le recul prévisible de 2021 restera temporaire. Si les perspectives de croissance constituent évidemment une bonne nouvelle pour la filière, elles la mettent devant de grands défis. Le premier d'entre eux est de disposer en quantité suffisante de semences, sans lesquelles, c'est toute la production qui subira un coup d'arrêt.

Or les marges de manoeuvre sont de plus en plus réduites. S'engager à produire de la semence, c'est donc aussi être porteur d'une réelle responsabilité.

Celle de, par des choix culturaux adaptés, s'engager à produire la plus grande quantité de semences de la plus grande qualité possible. Le savoir-faire des agriculteurs-multiplicateurs représente ainsi un atout déterminant pour la filière.

ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS

Les pratiques culturales pour les semences de lin sont marquées par des évolutions fortes et rapides, notamment en termes d'usage de produits phytopharmaceutiques. La filière a décidé de donner un nouvel élan aux expérimentations menées dans ce domaine en confiant à la Section spécialisée de SEMAE la gestion et le financement d'un programme d'actions techniques, visant au développement de nouvelles techniques de production.

La convention-type

LA CONVENTION-TYPE C'EST QUOI ?

La convention-type est le cadre défini au niveau de l'interprofession comme un élément du contrat pour les contrats de multiplication de semences. Il fixe, en particulier, les obligations de l'agriculteur et de l'établissement, ainsi que les modalités d'agrégage et de paiement de la récolte, en conformité avec les règles du Code du Commerce. Les clauses particulières du contrat de multiplication conclu de gré à gré entre un agriculteur et un établissement ne peuvent pas être contradictoires avec la convention-type.

Ce document ne remplace pas le contrat commercial signé par ailleurs entre l'agriculteur-multiplicateur et un semencier ou un teilleur, qui détermine, notamment, les conditions de rémunération. Il en est une composante.

Auparavant, le montant final de la rémunération était déterminé uniquement à l'issue du processus de certification. La nouvelle convention-type permet toujours de retenir ce principe.

Cependant, elle introduit la possibilité d'un agrégage, distinct du processus de certification, pour déterminer le montant final de la rémunération. Les modalités précises de ces analyses sont fixées par le contrat commercial.

Le choix pour l'une ou l'autre des modalités doit être fait à travers le contrat commercial.



© SEMAE - Thibaut Thomazo



© SEMAE - Thibaut Thomazo

LA NOUVELLE CONVENTION-TYPE

Une nouvelle convention-type est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020. Elle a été étendue le 8 juin 2020 par les pouvoirs publics. Elle s'applique donc obligatoirement à l'ensemble des acteurs de la filière concernés.

Pour la filière semences en général, un des grands enjeux de cette nouvelle version a été l'intégration des dispositions de la loi EGALIM. Pour la filière lin textile, un travail important a été également réalisé pour clarifier le rôle de chaque maillon, y compris les teillages.

Le texte est téléchargeable sur le site de SEMAE.

La convention-type a été conçue pour minimiser les problèmes d'application des contrats de multiplication. Si après des discussions amiables, des difficultés persistent, avant toute procédure judiciaire, le plaignant pourra saisir la commission de conciliation de SEMAE, qui, après étude des pièces et avoir entendu les parties au contrat, proposera une recommandation aux deux parties, qu'elles peuvent accepter ou refuser.



SEM AE

44 rue du Louvre 75001 Paris

Tél : 01 42 33 51 12 / Fax : 01 40 28 40 16

section.lin-chanvre@gnis.fr

www.gnis.fr